

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 02 OCTOBRE à 19 HEURES 00**

L'an deux mil quatorze et le deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents :** MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Emmanuelle LECOMTE, Jean-Claude GRISI, Martine MICHEL, Sabrina CHAUVET, Christine BENARD, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Jérôme BROCHARD, Florence HAULTCOEUR, Domenico LONGO, Patrick MANGIN

**Absents excusés :** Jean-Claude MARTIN donne procuration à Florence HAULTCOEUR  
Daniel HENRY donne procuration à Martine MICHEL  
Nicolas BEAUBIS

**Secrétaire de séance :** Christine BENARD

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire demande au conseil de retirer un point de l'ordre du jour : frais de formation (nous n'avons pas tous les éléments).

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : vente d'un logement DOMANYS. Sur cette proposition de modification de l'ordre du jour, le conseil délibère et vote. Il accepte à l'unanimité.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

**Ouvertures de postes – avancement de grade - :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent peut prétendre à l'avancement de grade en tant qu'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Afin de pouvoir répondre à cette promotion, il faut procéder à la création du poste.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

**Titularisation et stagiatisation :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal la titularisation de Monsieur Christophe GUILLAUME, qui a terminé son année de stagiatisation.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la stagiatisation de Madame Manuella COLOMBO. Elle s'occupe principalement des agents de service.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

**Temps partiel :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise est soumise à l'avis de la commission paritaire du centre de gestion concernant le temps partiels.

**PROJET DE DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL  
AU SEIN DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY  
(agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du .....

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

**Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des

services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Décisions modificatives :**

L'adjointe aux finances propose les écritures comptables suivantes :

**En investissement :**

Au compte 2031 : - 2 850,00 €  
Au compte 21568 : + 426,00 €  
Au compte 2188 : + 787,00 €  
Au compte 2188 : + 737,00 €  
Au compte 2184 : + 398,00 €  
Au compte 2183 : + 502,00 €

L'adjointe aux finances propose les écritures comptables suivantes :

**En fonctionnement :**

Au compte 74121 : - 1 700,00 €  
Au compte 673 : + 1 700,00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

**Admission en non valeur :**

Monsieur le Maire expose au conseil que le Trésor public l'a informé qu'il n'a pu recouvrer la somme de : 275.00 € correspondant à une facture pour l'année 2010. (Classe de neige)

Ce recouvrement s'avérant impossible après recherche, il propose l'admission en non valeur (effacement de la dette) de ce titre.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

**Exonération de la taxe d'aménagement – abris de jardin - :**

Suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 20 juin 2014, le Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain demande une délibération rectificative avant le 30 novembre 2014. Ce dernier a observé l'absence de la mention « Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

**Désaffectation et servitude de passage – 7 rue de Brienon - :**

Un terrain sis 7 route de Brienon vient d'être vendu. Nous sommes propriétaires d'une partie où passe une canalisation d'eau pluviale. Un bornage a été effectué afin de diviser le terrain. Les nouveaux propriétaires souhaiteraient pouvoir jouir de l'ensemble de la superficie du terrain. Le notaire chargé de la vente nous propose donc de donner notre accord avec une servitude d'accès inscrit dans l'acte.



Monsieur le maire propose donc au conseil de procéder à la désaffectation et servitude d'accès pour l'entretien éventuel de la canalisation, servitude de non aedificandi sur la parcelle AC 448.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

#### **NAP – APC – participation financière - :**

Monsieur le maire fait part au conseil que des parents ont demandé un tarif spécial pour les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30 pour les enfants qui ne sont pas concernés par les APC.

Les tarifs étant déjà accessibles pour le plus grand nombre, monsieur le maire propose de ne pas créer un tarif spécial mais d'appliquer les tarifs déjà en place, soit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Occasionnelle</b>	<b>forfait</b>
0 € / 500 €	1,40 €	19,00 €
501 € / 900 €	1,45 €	19,50 €
901 € / 1 200 €	1,50 €	20,00 €
1 201 € / 1 500 €	1,55 €	20,50 €
> 1 501 €	1,60 €	21,50 €

Le forfait s'appliquera à partir de 5 fréquentations par mois.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

#### **Remboursement achat harmonica :**

Lors d'un précédent conseil, nous avons évoqué de participer à l'achat des harmonicas en prenant la moitié du prix à notre charge.

Le prix de l'harmonica étant de 38,50 € la commune prendra à sa charge 19,25 € par harmonica. Le reste étant à la charge des familles.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

#### **Demande d'extraction :**

Lors du dernier conseil municipal, monsieur le maire avait demandé à ce que tout le monde réfléchisse sur le projet d'extraction et d'aménagement au lieu dit « la pâture aux bœufs », dont la société Sablières & entreprise Colombet est propriétaire.

Ce projet d'aménagement, respectant les normes actuelles, sera un apport complémentaire aux activités de plein air ainsi qu'un réservoir écologique pour la faune et la flore des zones humides pour la commune. Ceci sans un coût pour la collectivité puisque les aménagements seront réalisés à la charge de la société. En fin d'exploitation, les terrains aménagés appartenant au demandeur seront rétrocédés à la commune à titre gracieux.

Monsieur le maire précise aussi qu'aucun camion de l'entreprise ne circulera en direction de Seignelay depuis l'exploitation.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la société est un élément de l'économie locale, qu'elle a de plus en plus de mal à trouver des sites d'extraction et qu'elle ne fournit que des entreprises de BTP locales.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Subvention US Football :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la subvention de l'US Football avait été bloquée dans l'attente d'évolution du club. Depuis, un nouveau président a été élu. Après plusieurs entrevues, monsieur le maire propose de verser la moitié de la subvention, soit 900 €. Le solde sera versé à l'issue d'une réunion qui devrait avoir lieu en décembre et qui fera le point sur l'activité du club.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle aussi que le comportement des joueurs et la bonne tenue des vestiaires véhiculent l'image du village.

### **Convention GRDF télé relevé :**

Le projet « communicants gaz » est un projet d'efficacité, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs : le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation sur index réel.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite l'installation sur des points hauts de concentrateurs comparables à des récepteurs radio d'une hauteur de 30 cm.

C'est à ce titre que GRDF sollicite la commune afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

GRDF propose trois sites pour l'implantation des antennes radio réceptrices : la mairie, la maison des associations et l'église.

Après débat, il s'avère que certains membres du conseil ne souhaitent pas d'antenne sur l'église.

Monsieur le maire propose donc au vote deux solutions :

1. L'intégralité de la proposition, mairie, maison des associations et église
2. La mairie et la maison des associations.

Pour le projet n° 1 : le conseil délibère et vote pour 9 voix

Pour le projet N° 2 : le conseil délibère et vote pour 9 voix

La décision revient donc à monsieur le maire qui préconise le projet n° 1.

### **Contrat fourniture gaz :**

La commission d'appel d'offre a retenue EDF COLLECTIVITES qui a répondu à tous les critères et qui a obtenu la meilleure note suite à l'analyse des offres.

L'économie devrait atteindre les 13 % si l'on se réfère à la moyenne de consommation

des 5 dernières années.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Subvention « cité des sciences » :**

La classe de CM1 est partie à la cité des sciences. Comme tous les ans, monsieur le maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 792,00 € correspondant au coût du transport. Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Demande autorisation distributeur automatique à pain :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande d'emplacement pour un distributeur à pain.

« Le fournil de Seignelay » a donné son accord à condition que le distributeur soit installé devant la façade de la boulangerie. La boulangerie fournira le distributeur en pain. Cela permettra d'avoir du pain tous les jours et à toute heure de la journée et pendant les périodes de fermeture de notre boulanger.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Vente d'un logement social :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre 1 logement social sis 1 avenue de la renaissance. Elle demande donc à la commune de bien vouloir donner son accord.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

### **Informations diverses**

- Station épuration : le projet avance bien. Nous sommes en train de choisir la filière de traitement.
- UNA : Madame Martine MICHEL demande si le remplacement demandé par l'association de 4 radiateurs électriques va être effectué. Ces travaux sont prévus.
- Monsieur Marc SEGRETIN informe le conseil municipal qu'une réunion d'information, par un intervenant extérieur, sur les dangers routiers va avoir lieu.
- Monsieur Marc SEGRETIN informe le conseil municipal qu'une bourse aux jouets, au profit du CCAS, aura lieu le samedi 11 octobre.

- NAP : monsieur le maire et madame Chantal GUIDEZ remercient vivement tous les intervenants. Grâce à eux, les NAP sont une réussite.

**Question diverse :**

- Monsieur Domenico LONGO demande s'il est possible de changer l'horaire du conseil municipal. Monsieur le maire propose donc 19h30.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20 h 20

La Secrétaire,

Le maire,  
Thierry CORNIOT

Les membres,

